

# ÉTUDE SUR LES BACHELIERS CALÉDONIENS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES

## ► Objectifs de l'étude

En mobilisant les bases d'étudiants de la Nouvelle-Calédonie et du reste du territoire national, l'Isee peut apporter des informations globales sur les étudiants calédoniens, c'est à dire les étudiants qui ont passé un bac en Nouvelle-Calédonie qu'ils étudient sur le territoire ou pas :

- Le nombre d'étudiants calédoniens dans le système supérieur français, en Nouvelle-Calédonie ou à l'extérieur : leur profil, les structures et filières dans lesquelles ils évoluent, leur lieu d'études ;
- Le nombre d'étudiants calédoniens néo-bacheliers dans le système supérieur français, en Nouvelle-Calédonie ou à l'extérieur : leur profil, leurs structures et filières ;
- Le parcours des étudiants calédoniens : leur réussite en fonction de leur bac de réussite mais aussi leurs échecs dans le supérieur

## ► Méthodologie

Les données concernant les étudiants calédoniens sont établies à partir du Système d'Information sur le Suivi des Étudiants (Sise) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri).

La consultation du Sise mise à disposition par le Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie en fin d'année 2021 a permis à l'Isee d'élaborer, dans un premier temps, des statistiques annuelles sur les étudiants calédoniens de 2011 à 2020. Cette série est depuis complétée annuellement (avec diffusion l'année N+2, des statistiques de l'année N).

## ► Champ de l'étude

Le champ de l'étude « Les bacheliers calédoniens en études supérieures » porte sur l'ensemble des étudiants titulaires d'un baccalauréat de l'académie de Nouvelle-Calédonie et inscrits dans un établissement répertorié dans Sise, que ce soit en Nouvelle-Calédonie, en métropole ou dans une collectivité d'Outre-mer.

Nota Bene : en rapport à la restriction sur l'académie d'obtention du baccalauréat, les étudiants suivant une formation en Nouvelle-Calédonie ne sont pas tous des étudiants calédoniens au sens de l'étude. Ainsi en 2020, le champ des étudiants calédoniens concerne 83 % des étudiants inscrits en formation post-bac sur le territoire. Par ailleurs, les statistiques sur les étudiants calédoniens diffèrent de celles du Mesri sur la Nouvelle-Calédonie qui englobent l'ensemble des inscriptions de l'académie mais ne prennent pas en compte les jeunes Calédoniens hors territoire.

## ► Descriptif des tables Sise

| Filières  | Sources   |
|---|---|
| <b>Formations post-baccalauréat des établissements du second degré :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sections de technicien supérieur (STS)</li> <li>• classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)</li> <li>• autres formations : diplômes de comptabilité, formations courtes d'initiatives locales (FCL), etc.</li> </ul>  | Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri) / BPBAC |
| <b>Universités et divers instituts :</b> IEP, Inalco, INP de Toulouse, Institut polytechnique de Grenoble, universités expérimentales (Côte d'Azur, Paris Saclay...), cinq instituts catholiques, etc.<br>Les formations recensées dans les universités sont les suivantes : licences, masters, doctorats, DUT, DEUST, formations d'ingénieurs, formations paramédicales, enseignement à distance, etc. | Mesri / Sise Universités  |
| <b>Écoles d'ingénieurs</b>  | Mesri / Sise Ingénieurs   |
| <b>Écoles de commerce et de management</b>  | Mesri / Sise Management   |
| <b>Autres :</b> ENS, écoles vétérinaires, établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel, d'autres instituts catholiques que ceux de Sise Universités, etc.   | Mesri / Sise Divers (Sise culture, Sise enq26bis, Sise ens, Sise priv)                    |

Les étudiants calédoniens inscrits dans des établissements en dehors du territoire national ne sont pas pris en compte dans cette étude, tout comme les élèves de l'Enep (École Normale de l'Enseignement Privé) et de l'IFPSS (Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie).

NB : certaines filières de la santé (kinésithérapie, orthophonie...) ou du social (assistant social, éducateur...) ne sont pas représentées dans Sise. Cependant des établissements y sont intégrés au fil des années. Par exemple, l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) peut être pris en compte à partir de 2020 (avant, les données sont incomplètes).

## ➤ Indications essentielles pour comprendre les résultats de cette étude

- **Décalage du calendrier de Sise avec l'année scolaire de Nouvelle-Calédonie :**

Pour tenir compte du calendrier scolaire en Nouvelle-Calédonie, la campagne de l'année N regroupe tous les étudiants inscrits en Nouvelle-Calédonie à la rentrée de février de l'année N et ceux inscrits hors territoire à la rentrée de septembre de cette même année (année scolaire septembre N à juillet N+1). La campagne 2019 comprend donc tous les étudiants calédoniens inscrits en 2019, que ce soit de février à décembre en Nouvelle-Calédonie, ou de septembre 2019 à juillet 2020 en métropole.

Cet arbitrage diffère ainsi de celui des fichiers Sise compte tenu du décalage de calendrier scolaire entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole. Dans ces fichiers, les étudiants inscrits en Nouvelle-Calédonie à la rentrée de février de l'année N sont inscrits dans la campagne (N-1)-N. Ainsi, la campagne Sise/BPBAC 2019-2020 regroupe les inscriptions de la rentrée de septembre 2019 en métropole et celles de la rentrée de février 2020 en Nouvelle-Calédonie.

- **Étudiant nouvel entrant :** étudiant inscrit pour la première fois dans un établissement répertorié dans Sise.
- **Étudiant néo-bachelier :** étant donnée une année N, un étudiant calédonien est néo-bachelier s'il a obtenu son baccalauréat en décembre N-1. Les néo-bacheliers calédoniens de décembre N-1 entrent dans la campagne N, qu'ils poursuivent leurs études en Nouvelle-Calédonie en février N ou en métropole en septembre N.

## ➤ Confidentialité des informations traitées

Toutes les informations exploitées par l'Issee dans le cadre de cette étude sont protégées. Traitées en toute confidentialité, elles ne se servent qu'à la production de statistiques et ne sont en aucun cas transmises à des tiers. L'Issee est soumise à la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce traitement.

Pour en savoir plus sur les dispositions prises au regard du RGPD concernant ce traitement, consultez notre page [Protection des données](#).